

ARRÊTÉ.

Ministère
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 Septembre 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à Fos (Haute-Garonne) par le pont de bois, la place (parcell 563 Section A) et les maisons sur les deux rives (y compris l'autel votif) cadastrées sous les n° 568.822.823 section A n° 733.734.752 à 762.768 à 770 section B, ainsi que par les ruelles, chemins et le plan d'eau de la Garonne au droit des parcelles sus énumérées. B

Les propriétaires sont :

commune.....	563/Section A pont de bois, chemins, ruelle autel votif.	
AMIEL Marguerite Vve	758 & 759 ✓	B
ANDRILLON Noël.....	753 ✓	B
BARRAU Jean	769p ✓	B
BARRAU Jean-Marie	760 & 761 ✓	B
BARRAU Vincent	768p ✓	B
CANDAU Armand François	822 & 823 ✓	A
	755 & 756 ✓	B
CANDAU Pierre, écrire aux soins de Lafforgue Marc.....	768p ✓	B
CASENEUVE Jean	757 ✓	B
CAZENEUVE Pauline Vve	770 ✓	B
DELOR Bertrand	762 ✓	B
LAFON Jean Marius	752 ✓	B
LAGANTE Vve	769p ✓	B
PUJOL Girony	733 & 734 ✓	B
SACAU Marie Vve (héritiers Puig Jean à Metz et consorts).....	568 ✓	A
TERRE Jean-Marie	754 ✓	B

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Fos et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 SEPT 1943

P. le Ministre et par délégué
Le Directeur du Cabinet,

Reyn *Perchet*